

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2021

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17
Date de la Convocation : 29/06/2021
Date d'affichage : 29/06/2021

L'an deux mil vingt et un et le 29 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY).

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021- 040 : Délibération relative à l'autorisation de signature d'une convention cadre relative aux principes d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les démarches engagées par la société RAMPA REALISATIONS dans le cadre de son projet d'aménagement du ténement foncier des propriétés Mourier, Ceyte et Triadon.

Nonobstant le caractère privé de cette opération , la Commune trouve intérêt à être associée aux conditions d'aménagement dans le but d'assurer une cohérence des fonctions urbaines ainsi que la sauvegarde des paysages et perspectives du secteur.

A cet effet, la Commune a fait savoir à la société RAMPA REALISATIONS qu'elle était intéressée par le principe d'une acquisition d'une plateforme en vue de l'aménagement d'espaces publics, de stationnement minutes et voies de circulation ; la Commune restant libre de la réalisation ou non de ces aménagements.

De son côté, la société RAMPA REALISATIONS s'engage à réaliser les aménagements tels que prévus dans le plan annexé à la présente convention. Le projet comprendra un programme de logements qui exclura tous les logements sociaux dans ce secteur, une construction dédiée à l'établissement de lots commerciaux, activités tertiaires ainsi qu'un pôle médical.

Cette convention présente un caractère gratuit et est assortie de conditions suspensives liées à l'obtention d'une garantie financière, à la conclusion d'une convention portant Prohet urbain partenarial et enfin, sur la conclusion d'un accord sur le prix de vente du foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise RAMPA REALISATIONS.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Yves COURBIS,
Maire

